

LISTE DE DECISIONS DE L'ASSEMBLEE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE DU
JEUDI 25 MAI 2023

Présents : Armand Hermans, président du CPAS
Louis Waxweiler, Jane White, , Marc Joseph, Bernard Carpriau, Carol Delers
Houda Khamal Arbit, Guido Schollen conseillers du CPAS
Rudi Seghers, directeur général Adjoint
Audrey Monsieur, directeur général

Absents :

Excusés : Annie Vanderhaegen, Jacqueline Moreau, Arlette De Ridder, conseillers du CPAS

Le président ouvre la séance à 18h30.

En application des articles 285 et 330 du décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale.

A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE DU CONSEIL

- 1. Politique et Organisation – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 27 avril 2023**

B. SEANCE PUBLIQUE

- 1. Politique et organisation - Notification des décisions du bureau permanent**
- 2. Politique et organisation - Appel à candidatures - Welzijnskoepel West-Brabant**
- 3. Agence immobilière sociale - Cession des contrats de bail CPAS Wemmel dans le cadre de la création de Providentia en tant que société de logement dans la zone d'exploitation Halle-Vilvorde-Midden**

le Conseil du CPAS prend note de la procédure en cours pour la reconnaissance par le Gouvernement flamand de la CVBA de Providentia en tant que société de logement dans la zone d'exploitation de Halle-Vilvorde-Midden.

- 4. Personnel - Ressources humaines - Annexe RPR**

Le Conseil du CPAS approuve l'annexe sur le cadre général - travail après avoir atteint l'âge de la retraite

- 5. Points ajoutés - Ajout d'un point à l'ordre du jour en cas d'urgence : Appel à la candidature - Welzijnskoepel West-Brabant**

Le directeur général

Au nom du CPAS,

Le président du CPAS

Audrey Monsieur



Armand Hermans



Cette liste de décisions a été publiée sur le site Internet de l'administration communale le 26/05/2023.

Le public peut prendre connaissance de ces décisions auprès du CPAS, avenue de Limburg Stirum 116 à 1780 Wemmel, pendant les heures d'ouverture.

Une décision du CPAS peut faire l'objet d'une plainte, qui doit alors être déposée auprès de l'autorité de tutelle dans un délai de 30 jours à compter de la publication des décisions sur le site Internet. Pour un complément d'information au sujet des plaintes contre des décisions du CPAS, nous faisons référence au guide des plaintes en matière de tutelle administrative générale de l'Agentschap Binnenlands Bestuur. Ce guide est disponible pour consultation sous le lien suivant : <https://lokaalbestuur.vlaanderen.be/klachtenwegwijzer>.